Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat général

Direction de la Réglementation
Et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation
et des Elections

Arrêté fixant la liste des candidats, et des remplaçants, par binôme et par canton, pour le second tour des élections départementales du 29 mars 2015.

PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2014-196 du 20 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Oise ;

Vu le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1er : Pour les vingt et un (21) cantons du département de l'Oise, la liste des candidats et remplaçants par binôme a été arrêtée comme indiqué dans l'annexe jointe pour le second tour des élections départementales du 29 mars 2015.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui fera l'objet d'un affichage dans chaque commune du département.

A Beauvais, le 24 mars 2015

Emmanuel BERTHIER

1 place de la Préfecture - 60022 BEAUVAIS Cédex
www.oise.pref.gouv.fr

Libellé du canton	N°Panneau	Nom binôme	Nom candidat	P rénom candidat	Nom Suppléant	Prénom Suppléant
Beauvais-1	2	Mme LEFEBVRE Brigitte et M. LOCQUET Charles	LEFEBVRE	Brigitte	NAKIB	Salima
			LOCQUET	Charles	LIEVAIN	Jérôme
	6	M. BALLUT Stéphane et Mme LEROY Sandrine	BALLUT	Stéphane	STREIFF	Michel
			LEROY	Sandrine	LEGRAND	Aline
Beauvais-2	1	Mme LEFEBVRE Nadège et M. PIA Franck	LEFEBVRE	Nadège	BOILLET	Sophie
			PIA	Franck	OGUEZ	Bruno
	5	M. CHENU Sebastien et Mme ITALIANI Florence	CHENU	Sebastien	MAIGRET	Laurent
			ITALIANI	Florence	PICARD	Marie
Chantilly	4	Mme ASSIER Anne-Marie et M. HOURCADE Charles	ASSIER	Anne-Marie	BOUSSARD	Elisabeth
			HOURCADE	Charles	BOST	Alexandre
	5	Mme LADURELLE Nicole et M. MARCHAND Patrice	LADURELLE	Nicole	WOJTOWIEZ	Isabelle
			MARCHAND	Patrice	DUMORTIER	Jean-Jacques
Chaumont-en-Vexin	1	M. LETELLIER Alain et Mme LEVESQUE Sophie	LETELLIER	Alain	BIBERON	Benoit
			LEVESQUE	Sophie	PEAUCELLIER	Martine
	4	Mme FRESSE Amandine et M. HADZAMANN Laurent	FRESSE	Amandine	THOMAS	Aurélie
			HADZAMANN	Laurent	THIBAULT	Jean-Pierre
Clermont	2	M. COURTIAL Edouard et Mme VAN-ELSUWE Ophélie	COURTIAL	Edouard	MINOT	Maxime
			VAN-ELSUWE	Ophélie	RUBE	Nathalie
	3	Mme DOMISSE Valérie et M. LAMBILLIOTTE Philippe	DOMISSE	Valérie	LEROY	Sandra
			LAMBILLIOTTE	Philippe	BARBERY	Jean-Claude
	5	Mme MENN Valérie et M. VANTOMME André	MENN	Valérie	JACQUOT	Coralie
			VANTOMME	André	OLLIVIER	Lionel
Compiègne-1	1	Mme CARLIER Danielle et M. DE VALROGER Eric	CARLIER	Danielle	SCHWARZ	Sophie
			DE VALROGER	Eric	VATIN	Pierre
	2	M. FOUROT Didier et Mme NIGAY Christiane	FOUROT	Didier	SOROS	Ludovic
			NIGAY	Christiane	DELMARE	Corine
Compiègne-2	2	M. BRANCHE Jean-Marc et Mme RENOULT Patricia	BRANCHE	Jean-Marc	GACHIGNARD	François
			RENOULT	Patricia	ARBELET	Audrey
	5	Mme DE FIGUEIREDO Sandrine et M. DESESSART Jean	DE FIGUEIREDO	Sandrine	PILLON	Séverine
			DESESSART	Jean	BENZADI	Abdelhalim
Creil	1	Mme LAVALETTE Dominique et M. VILLEMAIN Jean-Claude	LAVALETTE	Dominique	DIALLO	Bineta
			VILLEMAIN	Jean-Claude	AKABLI	Adnane
	5	Mme CALCAGNO Nathalie et M. MONNOYEUR Guy	CALCAGNO	Nathalie	DIXIMUS	Monique
			MONNOYEUR	Guy	LAGACHE	Michel
Crépy-en-Valois	2	Mme GOURAUD Béatrice et M. LETOURNEUR Jean-Paul	GOURAUD	Béatrice	LORPIN	Christine
			LETOURNEUR	Jean-Paul	DEPPE	Philippe
	4	M. FURET Jérôme et Mme WITCZAK Marie-Pierre	FURET	Jérôme	PETITBON	Gilles
			WITCZAK	Marie-Pierre	HARMANT	Florence
Estrées-Saint-Denis	1	Mme DHAMY Anaïs et M. FONTAINE Patrice	DHAMY	Anaïs	BORDEAU	Marie-Hélène
			FONTAINE	Patrice	DE PAERMENTIER	Alain
	2	Mme BRIESMALIEN Stella et M. PINCEMIN Thierry	BRIESMALIEN	Stella	MARIOT	Yvelise
			PINCEMIN	Thierry	BOCQUET	Jacques

Grandvilliers	1	Mme BORGOO Martine et M. DECORDE Gérard	BORGOO	Martine	GOURIER	Estelle
			DECORDE	Gérard	VERBEKE	Pascal
	3	M. ADOUX Jean-Jacques et Mme HÉVIN Colette	ADOUX	Jean-Jacques	DENQUETTE	Nicolas
			HÉVIN	Colette	GRUYER	Christine
Méru	1	Mme ALET Ilham et M. AUGER Gérard	ALET	Ilham	BAILLY	Valérie
			AUGER	Gérard	NAUCHE	Hugo
	4	Mme BAUDIN Marie-Christine et M. MAGUET Nicolas	BAUDIN	Marie-Christine	AZEVEDO	Ana
			MAGUET	Nicolas	DENIAU	Axel
Montataire	2	M. BLANCHARD Alain et Mme DAILLY Catherine	BLANCHARD	Alain	BOSINO	Jean-Pierre
			DAILLY	Catherine	PREVOST	Julie
	3	Mme CLAUSTRE Denise et M. RICARD Stéphane	CLAUSTRE	Denise	PIVARD	Dominique
			RICARD	Stéphane	SIMONNET	Guy
Mouy	2	Mme DELAFONTAINE Anne-Claire et M. ROME Yves	DELAFONTAINE	Anne-Claire	NADAUS	Mireille
			ROME	Yves	DUFOUR	Jean-François
	3	Mme FUMERY Anne et M. PACCAUD Olivier	FUMERY	Anne	MARIENVAL	Christine
			PACCAUD	Olivier	DASSAULT	Olivier
	4	Mme CREPIN Jacqueline et M. FOUCHARD André	CREPIN	Jacqueline	BAUDET	Elodie
			FOUCHARD	André	LEBLONDET	Jean-Claude
Nanteuil-le-Haudouin	1	M. BOURLON Julien et Mme TELLIER Sandra	BOURLON	Julien	ODENT	Christophe
			TELLIER	Sandra	MAQUIGNON	Anne-Claire
	3	Mme COLIN Nicole et M. SELLIER Gilles	COLIN	Nicole	SICARD	Anne-Sophie
			SELLIER	Gilles	BIZOUARD	Alain
Nogent-sur-Oise	1	Mme BECQUEMIN Fabienne et M. DEGAVE Claude	BECQUEMIN	Fabienne	POITOU	Claude
			DEGAVE	Claude	MARREAU	Tristan
	5	M. DIETRICH Christophe et Mme ROUX Gillian	DIETRICH	Christophe	STEINMANN	Sebastien
			ROUX	Gillian	LACHOUETTE	Marie-Thérèse
Noyon	3	M. GUINIOT Michel et Mme JORAND Nathalie	GUINIOT	Michel	CAVÉ	Alexandre
			JORAND	Nathalie	DESGARDINS	Chantal
	5	M. DEGUISE Patrick et Mme DUQUENNE-HORC Caroline	DEGUISE	Patrick	BAREGE	Fabien
			DUQUENNE-HORC	Caroline	THIBAULT-JOLY	Annabelle
Pont-Sainte-Maxence	2	Mme BONNET Valérie et M. ROSSIGNOL Reynald	BONNET	Valérie	ANDRADE	Patricia
			ROSSIGNOL	Reynald	ANCEL	Jean-Claude
	4	M. DUMONTIER Arnaud et Mme FOYART Khristine	DUMONTIER	Arnaud	PELISSOU	Patrick
			FOYART	Khristine	DIAS	Teresa
Saint-Just-en-Chaussée	3	Mme CORDIER Nicole et M. DESMEDT Frans	CORDIER	Nicole	DUGROSPREZ	Evelyne
			DESMEDT	Frans	COET	André
	5	Mme MIZZI Isabelle et M. POLLET Robert	MIZZI	Isabelle	PAWLETTA	Anita
			POLLET	Robert	ROUSTAING	Christophe
Senlis	2	M. BASCHER Jérôme et Mme NEAU Corry	BASCHER	Jérôme	JEUDON	Didier
			NEAU	Corry	GAUVILLE-HERBET	Cécile
	4	M. BERLY Fabrice et Mme ROUZIC Valérie	BERLY	Fabrice	CARLIER	Franck
			ROUZIC	Valérie	TROSZCZYNSKI	Mylène
Thourotte	1	M. BONNIN Régis et Mme SIMON Christelle	BONNIN	Régis	LA MESTA	Etienne
			SIMON	Christelle	DURIEUX	Nicole
	2	Mme BALITOUT Hélène et M. NANCEL Sebastien	BALITOUT	Hélène	JANIAK	Lucie
			NANCEL	Sebastien	CARVALHO	Patrice

-8-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION
DE LA COMMISSION D'EXPULSION

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.522-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatifs à l'expulsion ;

VU l'article R.522-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatifs à l'expulsion ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2013 fixant la composition de la commission d'expulsion du département de l'Oise ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser cette composition ;

VU le courrier du 3 mars 2014 de la présidente du tribunal de grande instance de Beauvais désignant Mme Cécile SIMON, première vice-présidente du tribunal de grande instance de Beauvais, en qualité de présidente de la commission départementale d'expulsion de l'Oise ;

VU la décision de l'assemblée générale des magistrats du 2 décembre 2014, désignant Mme DE CROUY CHANEL, vice-présidente du tribunal de grande instance de Beauvais, en qualité de membre titulaire de la commission départementale d'expulsion de l'Oise ;

VU le courrier de la présidente du tribunal administratif d'Amiens du 23 septembre 2014 confirmant celui du 17 septembre 2012, désignant Mme Frédérique LAMBERT, conseiller au tribunal administratif d'Amiens, en qualité de membre titulaire de la commission départementale d'expulsion de l'Oise et Mme Muriel MERINO, conseiller au tribunal administratif d'Amiens, en qualité de membre suppléant ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition de la commission départementale d'expulsion prévue à l'article L.522-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est fixée comme suit :

- Mme Cécile SIMON, première vice-présidente du tribunal de grande instance de Beauvais, en qualité de présidente ;
- Mme Myriam DE CROUY-CHANEL, vice-présidente du tribunal de grande instance de Beauvais, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Frédérique LAMBERT, conseiller au tribunal administratif d'Amiens, en qualité de membre titulaire suppléée par Mme Muriel MERINO, conseiller au tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant est entendu par la commission départementale d'expulsion.

ARTICLE 3 : Un représentant de la préfecture assiste aux débats de la commission. Le secrétariat de la commission départementale d'expulsion est assuré par le service de l'immigration.

1, place de la Préfecture – 60 022 Beauvais cedex
Tél : 03 44 06 12 34 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr – Site Internet : www.oise.pref.gouv.fr

-9-

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 25 mars 2013 fixant la composition de la précédente commission départementale d'expulsion est abrogé.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 25 MARS 2015

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE PRÈFET DE L'OISE

Direction des libertés publiques

Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME ET CESSIBILITÉ DES TERRAINS CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE SIX OUVRAGES AUTOMATISÉS ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS ET LA DÉCONSTRUCTION DE SIX BARRAGES MANUELS SUR LA RIVIÈRE AISNE ENTRE SOISSONS (Aisne) ET CHOISY-AU-BAC (Oise)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1, L.121-1 à L.121-5, L.132-1 et L.132-2, R.121-1, R.132-1 à R.132-4,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.122-1 et suivants, R. 122-1 et suivants ;

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.521-1 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.112-3 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.300-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5721-2 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la santé publique et notamment son article R.1334-36 ;

VU le contrat de partenariat public privé (PPP) pour la reconstruction des barrages sur l'Aisne et la Meuse conclu entre VNF et BAMEO le 24 octobre 2013 ;

.../...

VU la demande de déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et d'ouverture d'une enquête parcellaire, en date du 28 mars 2014, présentée par la société BAMEO, concernant la construction de six barrages automatisés et de leurs équipements associés situés sur la rivière Aisne entre Soissons (02) et Choisy-au-Bac (60) ;

VU les Plans locaux d'urbanisme des communes de FONTENOY, SOISSONS, VIC-SUR-AISNE, ATTICHY, CHOISY-AU-BAC, RETHONDES et les plans d'occupation des sols des communes de CUFFIES, COULOISY et TROSLY-BREUIL ;

VU les dossiers déposés par la société de projet BAMEO ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 4 juin 2014 concernant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de FONTENOY, SOISSONS, VIC-SUR-AISNE, ATTICHY, CHOISY-AU-BAC, RETHONDES et des plans d'occupation des sols des communes de CUFFIES, COULOISY et TROSLY-BREUIL ;

VU l'avis délibéré n°*Ae: 2014-57* du 10 septembre 2014 de l'Autorité environnementale sur le projet de construction de barrages automatisés et équipements associés sur l'Aisne et de déconstruction des barrages manuels existants ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date des 1er et 3 septembre 2014 prescrivant l'ouverture, dans les communes de Berneuil-sur-Aisne, Cuffies, Fontenoy, Soissons, Vic-sur-Aisne, Attichy, Choisy-au-Bac, Couloisy, Rethondes et Trosly-Breuil , du 14 octobre 2014 au 15 novembre 2014 inclus, d'une enquête publique unique préalable sur la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, d'enquête parcellaire, d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relative au projet précité ;

VU les pièces constatant :

- qu'un avis annonçant au public l'ouverture de ces enquêtes a été publié, affiché et inséré deux fois dans deux journaux du département de l'Aisne et de l'Oise habilités à publier les annonces judiciaires et légales ;
- que les dossiers sont restés à la disposition du public dans les mairies de Cuffies, Fontenoy, Soissons et Vic-sur-Aisne, d'Attichy, Choisy-au-Bac et Trosly-Breuil, pendant toute la durée des enquêtes,
- que chaque propriétaire s'est vu notifier individuellement, sous pli recommandé avec accusé de réception, le dépôt du dossier d'enquête dans les mairies de Cuffies, Fontenoy, Soissons et Vic-sur-Aisne, pour le département de l'Aisne, et d'Attichy, Choisy-au-Bac et Trosly-Breuil, pour le département de l'Oise ;

VU les avis de la commission d'enquête en date du 26 décembre 2014 notamment sur la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de FONTENOY, SOISSONS, VIC-SUR-AISNE, ATTICHY, CHOISY-AU-BAC, RETHONDES et des plans d'occupation des sols des communes de CUFFIES, COULOISY et TROSLY-BREUIL, et sur l'enquête parcellaire ;

-7-

VU l'avis favorable en date du 29 janvier 2015 de la commune de VIC-SUR-AISNE relatif à la mise en compatibilité de son document d'urbanisme,

VU l'avis favorable en date du 2 février 2015 de la commune d'ATTICHY relatif à la mise en compatibilité de son document d'urbanisme,

VU l'avis favorable en date du 12 février 2015 de la commune de TROSLY-BREUIL relatif à la mise en compatibilité de son document d'urbanisme,

VU l'avis réputé favorable de la commune de CUFFIES relatif à la mise en compatibilité de son document d'urbanisme,

VU l'avis réputé favorable de la commune de FONTENOY relatif à la mise en compatibilité de son document d'urbanisme,

VU l'avis réputé favorable de la commune de SOISSONS relatif à la mise en compatibilité de son document d'urbanisme,

VU l'avis réputé favorable de la commune de CHOISY-AU-BAC relatif à la mise en compatibilité de son document d'urbanisme,

VU l'avis réputé favorable de la commune de COULOISY relatif à la mise en compatibilité de son document d'urbanisme,

VU l'avis réputé favorable de la commune de RETHONDES relatif à la mise en compatibilité de son document d'urbanisme,

VU les avis émis par les Chambres d'Agriculture de l'Aisne et de l'Oise en date des 11 juin et 26 décembre 2014 relatifs à l'utilité publique du projet ;

VU l'avis du Sous-préfet de SOISSONS en date du 28 novembre 2014 relatif à l'utilité publique du projet ;

VU l'avis du Sous-préfet de COMPIEGNE en date du 4 février 2015 relatif à l'utilité publique du projet ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en compatibilité les plans locaux d'urbanisme des communes de FONTENOY, SOISSONS, VIC-SUR-AISNE, ATTICHY, CHOISY-AU-BAC, RETHONDES et les plans d'occupation dès sols des communes de CUFFIES, COULOISY et TROSLY-BREUIL, afin de permettre la réalisation du projet ;

CONSIDERANT l'utilité publique qui s'attache à la réalisation de l'opération susvisée ;

SUR la proposition des secrétaires généraux de l'Aisne et de l'Oise ,

-8-

ARRÊTENT :

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique le projet de construction de six ouvrages automatisés et de leurs équipements associés et la déconstruction des barrages manuels existants situés sur la rivière Aisne entre SOISSONS (Aisne) et CHOISY-AU-BAC (Oise) conformément au plan général annexé au présent arrêté.

Un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé à la présente décision.

Article 2 : La société BAMEO, partenaire par contrat du 25 octobre 2013 de VOIES NAVIGABLES DE FRANCE est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 1er.

Article 3 : L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Sont déclarées cessibles au profit de la SAS BAMEO, les parcelles désignées dans les tableaux parcellaires ci-annexés.

Article 5 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de FONTENOY, SOISSONS, VIC-SUR-AISNE, ATTICHY, CHOISY-AU-BAC, RETHONDES et des plans d'occupation des sols des communes de CUFFIES, COULOISY et TROSLY-BREUIL conformément aux dossiers figurant en annexe 4 du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché pendant une durée de deux mois dans les mairies de Berneuil-sur-Aisne, Cuffies, Fontenoy, Soissons, Vic-sur-Aisne, Attichy, Choisy-au-Bac, Couloisy, Rethondes et Trosly-Breuil et publié aux recueils des actes administratifs des services de l'Etat dans l'Aisne et dans l'Oise.

Une mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Aisne et de l'Oise en application des dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme.

L'accès au dossier et toute information peuvent être demandés auprès de la personne responsable du projet de la SAS BAMEO, 1 rue de Lorraine CHARLEVILLE-MEZIERES (08000) ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, 50 boulevard de Lyon à LAON ou à la direction départementale des territoires de l'Oise, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, 40 rue Jean Racine à BEAUVAIS.

Article 7 : En matière de voies et délais de recours, la décision de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de FONTENOY, SOISSONS, VIC-SUR-AISNE, ATTICHY, CHOISY-AU-BAC, RETHONDES et des plans d'occupation des sols des communes de CUFFIES, COULOISY et TROSLY-BREUIL peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, dans le délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage dans les mairies de Berneuil-sur-Aisne, Cuffies, Fontenoy, Soissons, Vic-sur-Aisne, Attichy, Choisy-au-Bac, Couloisy, Rethondes et Trosly-Breuil .

Le délai de recours contre l'arrêté de cessibilité démarre à compter de la notification individuelle à chaque propriétaire intéressé, qui sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception par la société BAMEO.

Dans le délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de la justice administrative.

Article 9 : EXECUTION :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le sous-préfet de Soissons, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, les directeurs départementaux des territoires de l'Aisne et de l'Oise, et les maires des communes de BERNEUIL-SUR-AISNE, CUFFIES, FONTENOY, SOISSONS, VIC-SUR-AISNE, ATTICHY, CHOISY-AU-BAC, COULOISY, RETHONDES et TROSLY-BREUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, à la directrice régionale des affaires culturelles, au directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, au président du conseil général de l'Aisne, aux présidents des chambres d'agriculture de l'Aisne et de l'Oise, au président du centre régional de la propriété foncière Nord-Pas-de-Calais-Picardie, aux présidents des chambres de métiers et de l'artisanat de l'Aisne et de l'Oise, aux présidents des chambres de commerce et d'industrie territoriale de l'Aisne et de l'Oise et aux membres de la commission d'enquête.

Fait le 13 mars 2015

à LAON,	à BEAUVAIS
LE PRÉFET DE L'AISNE	LE PRÉFET DE L'OISE
signé	signé
Raymond LE DEUN	Emmanuel BERTHIER

ANNEXE 1

Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération
(article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

Le projet porte sur la déconstruction des anciens barrages de Vauxrot, Fontenoy et Vic-sur-Aisne dans le département de l'Aisne et des barrages de Couloisy, Hérant et Carandeau dans le département de l'Oise et de la reconstruction de six nouveaux barrages automatisés avec passes à poissons.

Le projet présente manifestement les caractéristiques d'un projet d'utilité publique, dans la mesure où :

- les objectifs du projet en matière de fiabilisation des hauteurs d'eau, de minimisation des risques d'aggravation de crues, de sécurisation des usages de l'eau de la rivière Aisne, de sécurisation des personnels et de rétablissement de la continuité écologique de la rivière Aisne correspondent à des raisons d'intérêt public majeur ;
- après étude des différentes variantes du projet, il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ayant un impact moindre, notamment sur le foncier nécessaire à la bonne exécution du projet ;
- les anciens barrages à aiguilles présentent des désordres importants nécessitant leur déconstruction afin d'en reconstruire des nouveaux ;
- les nouveaux barrages automatisés gonflables à l'eau apportent une amélioration certaine pour la sécurité des personnels d'exploitation, dans le fonctionnement des ouvrages et dans la gestion de la ligne d'eau ;
- le coût et l'atteinte à la propriété privée ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt de l'opération projetée ;

CONSIDERANT que le bilan coûts/avantages du projet est clairement positif et l'atteinte au droit de propriété justifiée par les bénéfices environnementaux, économiques et sociaux.

Le projet de déconstruction des anciens barrages et de reconstruction des nouveaux barrages de Vauxrot, Fontenoy et Vic-sur-Aisne dans le département de l'Aisne et des barrages de Couloisy, Hérant et Carandeau dans le département de l'Oise est estimé d'utilité publique.

Vu pour être annexé à l'arrêté inter-préfectoral du 13 mars 2015

LE PRÉFET DE L'AISNE

signé

Raymond LE DEUN

LE PRÉFET DE L'OISE
et par délégation,
Le Secrétaire général

signé

Julien MARION

ANNEXE 2

Commune de CUFFIES(Aisne)
ooo

Acquisition de parcelles sur le territoire de la commune de CUFFIES en vue de la construction de barrages automatisés sur la rivière Aisne

REFERENCES CADASTRALES	NATURE	SUPERFI-CIE	EMPRISE	RESTE AU PROPRIE-TAIRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
Section B n° 1363 Lieudit «Vauxrot Est»	sol	108 796 m²	586 m²	108 210 m²	◆ Société Anonyme SAINT-GOBAIN EMBALLAGES, ayant son siège social 18 avenue d'Alsace 92400 COURBEVOIE, identifiée au SIREN sou le n° 722 034 592 – RCS NANTERRE, représentée par son président du Conseil d'administration Directeur général : M. FLORIS Jean-Pierre, né le 9 juillet 1948 à TOULOUSE (31), domicilié 19 avenue des Gobelins 75005 PARIS.

Commune de FONTENOY(Aisne)
ooo

Acquisition de parcelles sur le territoire de la commune de FONTENOY en vue de la construction de barrages automatisés sur la rivière Aisne

REFERENCES CADASTRALES	NATURE	SUPERFI-CIE	EMPRISE	RESTE AU PROPRIE-TAIRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
Section AM n° 176 Lieudit «Le Barrage»	Eaux peuple-raie	25 106 m²	521 m²	24 585 m²	◆ GATT Françoise Carmen, née le 1er février 1966 à LA FERTE-SOUS-JOUARRE (Seine-et-Marne), épouse de GROSS Laurent ◆ GROSS Laurent Robert, né le 8 juin 1962 à LA FERTE-SOUS-JOUARRE (Seine-et-Marne), époux de GATT Françoise, tous deux domiciliés 13 rue du Général Leclerc 95190 GOUSSAINVILLE.

ANNEXE 2

Commune de VIC-SUR-AISNE (Aisne)

ooo

Acquisition de parcelles sur le territoire de la commune de VIC-SUR-AISNE en vue de la construction de barrages automatisés sur la rivière Aisne

REFERENCES CADASTRALES	NATURE	SUPERFI-CIE	EMPRISE	RESTE AU PROPRIE-TAIRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
Section AB n° 180 9003 rue Paul Baraux	Jardin, sol	915 m²	378 m²	537 m²	◆ FRIKART Georges Bernard, né le 21 septembre 1957 à PARIS (9ème), pacsé avec FAUQUENOT Nadine, domicilié 3 allée des pillies 95130 LE PLESSIS BOUCHARD ◆ FRIKART René Claude, né le 4 mars 1951 à PARIS (9ème), époux de BARGAIN Sylviane, domicilié 7 rond-point de Picardie 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE
Section AB n° 186 lieudit « l'île du cheval blanc »	lande	1263 m²	166 m²	1097 m²	◆ Commune de VIC-SUR-AISNE, personne de droit public, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 210 207 684, dont le siège est situé Mairie , rue Brouillaud 02290 VIC-SUR-AISNE.

ANNEXE 2

Commune d'ATTICHY (Oise)

ooo

Acquisition de parcelles sur le territoire de la commune d'ATTICHY en vue de la construction de barrages automatisés sur la rivière Aisne

REFERENCES CADASTRALES	NATURE	SUPERFI-CIE	EMPRISE	RESTE AU PROPRIE-TAIRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
Section F n° 589 lieudit « les ziers jancel »	peuple-raie	3516 m²	835 m²	2681 m²	◆ Société dénommée GROUPEMENT FORESTIER PICAQUITAINE, société civile ayant son siège social 18 rue des passereaux 60350 ATTICHY, identifiée au SIREN sous le n° 330 696 683- RCS COMPIEGNE, représentée par son gérant M. BELLANGER Philippe, né le 22 décembre 1949 à SOISSONS, domicilié 6 rue de Blérancourt 60350 ATTICHY.
Section F n° 147 lieudit « les ziers jancel »	peuple-raie	948 m²	522 m²	426 m²	

Commune de RETHONDES (Oise)

ooo

Acquisition de parcelles sur le territoire de la commune de RETHONDES en vue de la construction de barrages automatisés sur la rivière Aisne

REFERENCES CADASTRALES	NATURE	SUPERFI-CIE	EMPRISE	RESTE AU PROPRIE-TAIRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
Section C n° 36 lieudit « le fond d'héran »	taillis	12509 m²	1417 m²	11092 m²	◆ de BOUILLÉ du CHARIOL Anne-Olivia Elisabeth Marie, née le 10 avril 1957 à NEUILLY-SUR-SEINE (92), divorçée de de SALVIAC de VIEL CASTEL Gilles Marie Louis Dillon, demeurant 70 avenue d'Iéna 75016 PARIS ◆ DE BOUILLÉ DU CHARIOL Rosalie Marie Alix née le 22 avril 1963 à NEUILLY-SUR-SEINE (92), épouse de de LA POMELIE Pierre, demeurant 70 avenue d'Iéna 75016 PARIS ◆ de GRAMMONT de CRILLON Béatrix Louise Marguerite Marie Elisabeth, née le 5 avril 1932 à PARIS (8ème), veuve de de BOUILLÉ du CHARIOL Bertrand, marquis de BROUILLE, demeurant 10 avenue Emile Accolas 75007 PARIS 7.

ANNEXE 2

Commune de CHOISY-AU-BAC (Oise)

ooo

Acquisition de parcelles sur le territoire de la commune de CHOISY-AU-BAC en vue de la construction de barrages automatisés sur la rivière Aisne

REFERENCES CADASTRALES	NATURE	SUPERFI-CIE	EMPRISE	RESTE AU PROPRIE-TAIRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
Section AI n° 14 lieudit « la couture sud »	Peuple-raie	1850 m²	1850 m²	0 m²	◆ FEZELOT Michel Jacques, né le 25 juin 1954 à LE MEUX (60), époux de BAUDON Marie-Geneviève ◆ BAUDON Marie-Geneviève Mauricette Sylvie, née le 26 juillet 1958 à GUISCARD (60), épouse de FEZELOT Michel, demeurant ensemble 18 avenue de Huy , apt 359, 60200 COMPIEGNE
Section AI n° 15 lieudit « la couture sud »	Taillis	2010 m²	982 m²	1028 m²	◆ MAZETTE Gustave Maurice Marcel, né le 16 décembre 1944 à COMPIEGNE (60), époux de MARIE Suzanne, domicilié résidence Turquoise, apt 2, 60 allée de Breynat 84170 MONTEUX
Section AI n° 11 lieudit « la couture sud »	Terrain	7145 m²	229 m²	6916 m²	◆ L'HOTE Bruno Claude, né le 28 décembre 1963 à COMPIEGNE (60), domicilié 78 rue Edouard Meunier 60150 LE PLESSIS-BRION
Section AI n° 96 lieudit « la couture sud »	Terre	23788 m²	80 m²	23708 m²	◆ DUBOIS Noël, Emmanuel, Emile, Jules, né le 25 décembre 1940 à SAINT-TROND (BELGIQUE), divorcé de SMETS Nicole, domicilié 24 rue de l'Aigle 60750 CHOISY-AU-BAC
Section AI n° 94 lieudit « la couture sud »	chemin	702 m²	248 m²	454 m²	◆ Commune de CHOISY-AU-BAC, personne de droit public, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 216 001 503, dont le siège est situé Mairie, 2 rue de L'Aigle 60750 CHOISY-AU-BAC.

ANNEXE 2

Commune de CHOISY-AU-BAC (Oise)

ooo

Acquisition de parcelles sur le territoire de la commune de CHOISY-AU-BAC en vue de la construction de barrages automatisés sur la rivière Aisne

REFERENCES CADASTRALES	NATURE	SUPERFI-CIE	EMPRISE	RESTE AU PROPRIE-TAIRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
Section AI n° 101 lieudit « la couture sud »	Terre	40000 m²	505 m²	39495 m²	◆ BAILLET Laurent Eugène Charles, né le 7 mars 1966 à SAINT-QUENTIN (02) époux de HOUDANT Véronique Marie, domicilié 300 rue Victor Hugo 60750 CHOISY-AU-BAC, ◆ HOUDANT Véronique Marie, née le 19 juin 1966 à CAMBRAI (59), épouse de BAILLET Laurent, domiciliée 300 rue Victor Hugo 60750 CHOISY-AU-BAC, ◆ LE BOUCHER D'HEROUVILLE Aude Marie Cécile, née le 8 juin 1942 à ORLEANS (45), épouse de de PERTHUIS Nicolas Marie Arthur Julien, domicilié 31 montée de Carrouge 01500 AMBUTRIX ◆ LE BOUCHER D'HEROUVILLE Henry Marie Ignace Jean, né le 8 septembre 1937 à ORLEANS (45), époux de du HAMEL de FOUGEROUX Chantal, domicilié 65 rue Blomet 75015 PARIS ◆ LE BOUCHER D'HEROUVILLE Raoul Marie Robert, né le 16 novembre 1938 à DAMAS (SYRIE), époux de HUON de KERMADEC Armelle, domicilié 7 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 78150 LE CHESNAY ◆ LE BOUCHER D'HEROUVILLE Odile Marie Louise, née le 25 mai 1940 à DAMAS (SYRIE, épouse de DE LOYNES Gilles, domiciliée 7 rue Arsène Orillard 86000 POITIERS

ANNEXE 2

Commune de CHOISY-AU-BAC (Oise)

ooo

Acquisition de parcelles sur le territoire de la commune de CHOISY-AU-BAC en vue de la construction de barrages automatisés sur la rivière Aisne

REFERENCES CADASTRALES	NATURE	SUPERFI-CIE	EMPRISE	RESTE AU PROPRIE-TAIRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
Section AI n° 100 lieudit « la couture sud »	Terre	20065 m²	236 m²	19829 m²	◆ BOULANGER Corinne Marie-Agnès, née le 20 décembre 1966 à LILLE (59), épouse de VANCOILLIE Olivier, domiciliée 2 chemin des cossins 60750 CHOISY-AU-BAC, ◆ LE BOUCHER D'HEROUVILLE Aude Marie Cécile, née le 8 juin 1942 à ORLEANS (45), épouse de de PERTHUIS Nicolas Marie Arthur Julien, domicilié 31 montée de Carrouge 01500 AMBUTRIX ◆ LE BOUCHER D'HEROUVILLE Henry Marie Ignace Jean, né le 8 septembre 1937 à ORLEANS (45), époux de du HAMEL de FOUGEROUX Chantal, domicilié 65 rue Blomet 75015 PARIS ◆ LE BOUCHER D'HEROUVILLE Raoul Marie Robert, né le 16 novembre 1938 à DAMAS (SYRIE), époux de HUON de KERMADEC Armelle, domicilié 7 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 78150 LE CHESNAY ◆ LE BOUCHER D'HEROUVILLE Odile Marie Louise, née le 25 mai 1940 à DAMAS (SYRIE, épouse de DE LOYNES Gilles, domiciliée 7 rue Arsène Orillard 86000 POITIERS
Section AI n° 10 lieudit « la couture sud »	Terre	6275 m²	228 m²	6047 m²	◆ CHOMEL Madeleine Marie-Louise, née le 25 novembre 1920 à LYON (3ème), veuve de JOLY DE SAILLY Jacques, domiciliée 836 rue Raymond Poincaré 60750 CHOISY-AU-BAC, ◆ JOLY DE SAILLY Jacqueline, Marcelle Thérèse Marie, née le 8 octobre 1942 à CHOISY-AU-BAC (60), épouse de HAGUET Claude, domiciliée 870 rue Raymond Poincaré 60750 CHOISY-AU-BAC

ANNEXE 2

Commune de CHOISY-AU-BAC (Oise)

ooo

Acquisition de parcelles sur le territoire de la commune de CHOISY-AU-BAC en vue de la construction de barrages automatisés sur la rivière Aisne

REFERENCES CADASTRALES	NATURE	SUPERFI-CIE	EMPRISE	RESTE AU PROPRIE-TAIRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
					◆
Section AI n° 85 lieudit « la couture sud »	Terre	25495 m²	868 m²	24627 m²	◆ ACXEL Christiane Claire Nelly, née le 11 mars 1949 à COMPIEGNE (60), épouse de DUPLOYE Alain, domiciliée 191 rue Georges Clémenceau 60750 CHOISY-AU-BAC ◆ ACXEL Jacques Gaston Clotaire, né le 13 juin 1947 à COMPIEGNE (60), domicilié 16 rue de l'abreuvoir 60750 CHOISY-AU-BAC ◆ AXCEL Nicole Octavie Georgette, née le 3 avril 1938 à COMPIEGNE (60), épouse de VAN WYNSBERGHE Michel, domiciliée 197 rue Robert Leclerc 60750 CHOISY-AU-BAC

Vu pour être annexé à l'arrêté inter-préfectoral du 13 mars 2015

LE PRÉFET DE L'AISNE

signé

Raymond LE DEUN

LE PRÉFET DE L'OISE
et par délégation,
Le Secrétaire général

signé

Julien MARION

ANNEXE 4

Les annexes relatives aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme désignés ci-après sont consultables à la direction départementale des territoires de l'Aisne, 50 boulevard de Lyon à LAON ou à la direction départementale des territoires de l'Oise, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, 40 rue Jean Racine à BEAUVAIS.

ANNEXE 4.1 – Dossier de mise en compatibilité du PLU d' Attichy

ANNEXE 4.2 – Dossier de mise en compatibilité du PLU de Choisy-au-Bac

ANNEXE 4.3 – Dossier de mise en compatibilité du PLU de Fontenoy

ANNEXE 4.4 – Dossier de mise en compatibilité du PLU de Rethondes

ANNEXE 4.5 – Dossier de mise en compatibilité du PLU de Soissons

ANNEXE 4.6 – Dossier de mise en compatibilité du PLU de Vic-sur-Aisne

ANNEXE 4.7 – Dossier de mise en compatibilité du POS de Couloisy

ANNEXE 4.8 – Dossier de mise en compatibilité du POS de Cuffies

ANNEXE 4.9 – Dossier de mise en compatibilité du PLU de Trosly-Breuil

Vu pour être annexé à l'arrêté inter-préfectoral du 13 mars 2015

LE PRÉFET DE L'AISNE
et par délégation,
Le Secrétaire général,

signé

Bachir BAKHTI

LE PRÉFET DE L'OISE
et par délégation,
Le Secrétaire général

signé

Julien MARION

-19-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société CARREFOUR STATION SERVICE de mettre en conformité avec certaines dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales des 22 décembre 2008 et 15 avril 2010, l'installation de distribution de liquides inflammables qu'elle exploite à Venette

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables) ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 fixant les règles générales et prescriptions techniques applicables aux stations-service soumises à autorisation sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'article 2.7 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 susvisé qui dispose : « Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.
Un dispositif, empêchant la diffusion des matières répandues à l'extérieur ou dans d'autres aires ou locaux est prévu. Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément au point 8 du présent arrêté. » ;

Vu l'article 3.6 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2015 susvisé qui dispose : « (...) Lorsque l'installation est exploitée en libre service sans surveillance, le dispositif de coupure générale ci-dessus prescrit est manœuvrable à proximité de la commande manuelle doublant le dispositif de déclenchement automatique de lutte fixe contre l'incendie. (...) » ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 8 décembre 1993 à la société CARREFOUR pour l'exploitation d'une station-service sur le territoire de la commune de Venette concernent notamment les rubriques 1432/3 D et 1435/1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 30 décembre 2014 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier du 20 janvier 2015 ;

Considérant que lors de la visite du 3 décembre 2014, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que :

- la zone de dépotage de carburant se situe en hauteur vis-à-vis de la voie publique et est délimitée par deux pentes,
- la zone de dépotage de carburant, bien que reliée à un séparateur d'hydrocarbures, n'est pas délimitée sur les deux côtés et que des écoulements de carburants peuvent sortir sur la voie publique ;

Considérant que ces constats amènent à juger que la zone n'est pas aménagée en rétention pour confiner les éventuels déversements en provenance du camion de dépotage ;

Considérant que ce manquement peut porter atteinte à l'environnement en cas de déversement et d'infiltration dans les sols ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 2.7 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 susvisé ;

-20-

Considérant que lors de la visite du 3 décembre 2014, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que le dispositif de coupure générale n'est pas positionné à proximité du dispositif de commande manuelle doublant le déclenchement automatique d'extinction incendie de la zone exploitée en libre service sans surveillance ;

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 3.6 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 susvisé ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société CARREFOUR STATION-SERVICE de respecter les dispositions de l'article 2.7 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 et les dispositions de l'article 3.6 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 - La société CARREFOUR STATION SERVICE exploitant une installation de stockage et de distribution de liquides inflammables sise 6 avenue de l'Europe sur la commune de Venette est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 2.7 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 et les dispositions de l'article 3.6 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 en :

- fournissant un échéancier de travaux pour la mise en rétention de la zone de dépotage dans un délai de 3 mois,
- réalisant les travaux de mise en rétention de la zone de dépotage dans un délai de 6 mois,
- en plaçant, dans un délai de 3 mois, un organe de coupure général à proximité de la commande manuelle doublant le déclenchement automatique d'extinction incendie de la zone exploitée en libre service sans surveillance .

Les délais ci-dessus s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à la société CARREFOUR STATION SERVICE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Venette, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 20 FEV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Julien MARION

-2-

Ampliation en sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
Monsieur le Maire de Venette
Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie
Monsieur le Chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
Monsieur le Directeur départemental des territoires - SAUE
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

-2-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral de fermeture exceptionnelle des services de publicité foncière de l'Oise

Le Préfet de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu les propositions du directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les services de la publicité foncière, de Beauvais sis 29 rue docteur Gérard, de Compiègne sis 6 rue Winston Churchill et de Senlis sis 20-24 chaussée Brunehaut, seront exceptionnellement fermés au public le mercredi 1er avril 2015.

ARTICLE 2 : Le service de la publicité foncière de Clermont de l'Oise sis 11 rue des sables, sera exceptionnellement fermé au public le jeudi 2 avril 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des finances publiques de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 MARS 2015

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Julien MARION

23